

# PRIX CO-LEGIA DE PROMETHEA 2023

## REGLEMENT DU CONCOURS

### Article 1. Le collectif Co-legia et son action

Co-legia est un groupement d'entreprises mécènes coordonné par l'asbl Prométhéa. Ces entreprises unissent leurs moyens pour soutenir, au travers d'un concours annuel, des projets créatifs artistiques et/ou culturels à Liège.

### Article 2. Le Prix Co-legia

C'est un montant de **15.000 euros** qui sera attribué au lauréat en 2023. Le jury, composé des entreprises membres du collectif, se réserve le droit de sélectionner (au maximum) deux lauréats, auquel cas le montant du prix sera à répartir équitablement.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

### Article 3. Déroulement du concours

Le collectif lance le concours via un **appel à projets**. Cet appel est diffusé à travers différents canaux : web, presse écrite, radio, flyers, affiches, relais auprès des communes, d'institutions et d'associations, etc.

**Inscription** : l'inscription au concours est libre et gratuite. L'ensemble des documents à compléter est disponible sur <http://www.promethea.be/co-legia>  
L'inscription est effective après l'envoi, via le formulaire en ligne, des documents suivants : dossier de candidature, budget et visuels du projet (libres de droit)

#### **Modalités de transmission du dossier de candidature :**

- Le dossier sera complété en ligne
- La date limite de remise du dossier est fixée au 12 avril 2023 à minuit
- Tous les documents téléchargés, pour être identifiables et valides, doivent mentionner le nom du projet candidat

Les candidatures sont collectées et analysées par Prométhéa, mandatée à cet effet par le collectif. Elles sont ensuite transmises aux entreprises.

Le collectif peut rencontrer maximum 5 porteurs de projet lors d'une **réunion**. Il s'agit de l'occasion de présenter concrètement le projet et de répondre aux éventuelles questions.

Après cette rencontre, l'ensemble des projets candidats est débattu en jury. Celui-ci, composé des représentants des entreprises membres, désigne **un ou plusieurs lauréat(s)**.

Ce(s) dernier(s) recevra(ont) un prix *pouvant atteindre* 15.000 euros, destiné à la mise en œuvre concrète du projet.

Une Remise de Prix officielle est organisée généralement en octobre 2023

La gestion du collectif, de ses activités, de sa communication ainsi que l'organisation du Prix Co-legia de Prométhéa sont coordonnées par l'asbl Prométhéa.

#### **Article 4. Qui peut poser sa candidature ?**

Le concours s'adresse à tout porteur de projet, quelle que soit sa forme juridique (asbl, association de fait, école, société coopérative, sprl, etc), à l'exception des pouvoirs publics.

Le projet doit être dénué de tout caractère lucratif ou commercial.

Le porteur du projet peut être le propriétaire du bâtiment, de l'espace sur lequel porte son projet. Le cas non échéant, il est alors impératif d'avoir l'autorisation du propriétaire. Cette autorisation formelle est à joindre au dossier.

#### **Article 5. Quels sont les critères du concours ?**

Le projet doit répondre aux critères d'éligibilité suivants pour pouvoir participer au concours :

- Le concours vise des projets créatifs, artistiques, liés au Patrimoine et/ou culturels
- Le projet doit prendre place dans le Grand Liège
- Le projet doit être visible et/ou accessible au public le plus large possible
- Le porteur de projet présente la garantie de la faisabilité du projet
- Le projet doit être réalisé endéans l'année qui suit la remise de Prix

Pour plus de détails : se référer au dossier de candidature à l'attention des candidats

#### **Article 6. Le jury**

Le jury est composé exclusivement des entreprises mécènes du collectif Co-legia. La présidence du jury est assurée par un membre du collectif, nommé président pour une durée de deux ans par les autres membres. Prométhéa ne participe pas au choix du lauréat.

Le collectif opère son choix selon ses propres critères. Les propos des débats seront tenus confidentiels.

La décision du jury est sans appel.

Le secrétariat du jury est assuré par Prométhéa.

### **Article 7. Suites du concours**

Les candidats acceptent que leur projet soit, à titre gracieux, présenté par Prométhéa dans la communication relative au prix Co-legia, au collectif d'entreprises Co-legia et au mécénat au sens large.

Le lauréat mentionnera l'intervention de Co-legia dans le cadre de la réalisation du projet, et dans toute la communication qui y sera liée.

Une convention sera signée entre le(s) lauréat(s) du Prix et Prométhéa. Cette convention définira les modalités administratives, techniques et financières de l'action de mécénat.

### **Article 8. Calendrier**

Lancement de l'appel à projets : 07 mars 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 12 avril 2023, minuit

Remise de Prix : octobre 2023 – à confirmer

### **PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Remise du dossier uniquement via le formulaire en ligne

**Infos :** [www.promethea.be/co-legia](http://www.promethea.be/co-legia)

**Renseignements:**

[anne-celine.burton@promethea.be](mailto:anne-celine.burton@promethea.be) - +32 474 78 93 58

[marie.dewit@promethea.be](mailto:marie.dewit@promethea.be) - +32 498 25 62 04